

## Note sur l'oral de contrôle en NSI

Attribuer à un candidat une note qui corresponde au mieux à son niveau en vingt minutes, est difficile et exige d'adopter des comportements différents de ceux qu'adopte un enseignant qui interroge ses élèves avec un écrit.

L'épreuve orale de contrôle est régie par des textes réglementaires qu'il faut absolument respecter, sous peine de s'exposer à des recours. Le texte de référence est [la note de service 2020-030 du 11-2-2020](#).

Au-delà des textes réglementaires, adopter des pratiques communes à tous les examinateurs permettra à chaque professeur de mieux préparer ses élèves à l'épreuve orale. Cet oral de contrôle s'adresse aux élèves ayant une moyenne comprise entre 8 et 10 à l'issue des épreuves écrites et orales.

La durée est de 20 minutes. Le temps de préparation est également de 20 minutes.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des attendus du programme.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 20 minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances et compétences.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau, d'un ordinateur) et les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

### 1. Pour évaluer au mieux dans le temps imparti

Il faut toujours garder présent à l'esprit le fait que l'unique objectif est d'évaluer les connaissances et capacités du candidat pour lui attribuer une note qui traduise le plus exactement possible ses acquis :

- une note supérieure à 15 lorsque le candidat a montré une maîtrise solide des attendus du programme, et que, confronté à une situation classique mais sans indication de méthode, il savait mobiliser ses connaissances et compétences pour proposer une démarche ou construire un raisonnement ;
- une note comprise entre 10 et 15 lorsque le candidat a montré une maîtrise relative des attendus du programme et savait mobiliser ses connaissances pour résoudre un exercice classique lorsque la méthode lui est indiquée ;

- une note comprise entre 5 et 10 lorsque le candidat a montré qu'il connaissait certains attendus du programme sans toutefois parvenir à les mobiliser pour résoudre correctement des exercices classiques ;
- une note inférieure à 5 lorsque le candidat s'est montré incapable de répondre correctement à plusieurs questions sondant des savoirs ou savoir-faire de base et portant sur plusieurs parties différentes du programme malgré les sollicitations de l'examineur.

## 2. Tirer le meilleur parti du temps de préparation.

Le temps de préparation est de vingt minutes.

Il faut que les questions soient adaptés à une épreuve orale de courte durée :

- les énoncés doivent être brefs et les situations proposées simples à appréhender ; leur résolution doit être rapide dès lors que le candidat a trouvé une méthode, par exemple : une question de cours avec une application directe, un script à compléter, une requête SQL à construire, une table de routage à remplir ;
- l'utilisation de l'ordinateur n'est pas un attendu de cette épreuve.

Il faut aussi que les questions proposés pendant la préparation :

- balayent, a minima, deux parties bien différentes du programme avec des questions indépendantes ;
- puissent normalement être traités en 20 minutes par un candidat de niveau moyen.

## 3. L'entretien

Lors de l'entretien, L'objectif de l'entretien est de pouvoir évaluer ses connaissances et capacités. Une grande place doit donc être laissée à l'expression orale du candidat.

L'objectif de l'entretien n'est pas d'obtenir des solutions correctes ni de donner des explications pour faire comprendre quelque chose qui ne semblerait pas compris.

L'objectif de l'entretien n'est pas de terminer de répondre aux questions posées lors de la préparation, ni de travailler obligatoirement sur des prolongements possibles de ces questions.

L'examineur, en particulier lorsqu'il envisage une note au-dessous de la moyenne, peut poser de nouvelles questions qui pourraient conduire le candidat à montrer d'autres connaissances que celles mobilisées par les questions ou exercices.

## 4. FAQ

### a) Les candidats ont-ils plusieurs sujets au choix ?

Cette année, pour prendre en compte les difficultés d'organisation des enseignements liées à la situation sanitaire, il est possible de proposer aux candidats le choix entre deux sujets. C'est le professeur qui choisit les questions qu'il propose.

b) Le candidat montre-t-il à l'examineur ce qu'il a écrit pendant la préparation ?

Si le candidat le souhaite, il peut montrer à l'examineur ce qu'il a écrit pendant la préparation.

Pour autant, il n'y a pas lieu d'évaluer les écrits du candidat réalisés pendant le temps de préparation.

c) L'oral se passe-t-il au tableau ou « à la table » ?

Pour tenir compte des contraintes sanitaires, il semble préférable, quand c'est possible, que l'oral se passe au tableau.

Toutefois, il convient d'être attentif à ce que le candidat qui parle au tableau ne gêne pas un candidat qui prépare.

d) Que faire des sujets fournis pour la préparation et des brouillons utilisés par les candidats ?

A la fin de l'épreuve et avant de quitter la salle, le candidat remet à l'examineur le sujet qui lui a été fourni, déchire l'ensemble des brouillons qu'il a utilisés et les met dans une corbeille à papiers. Cette pratique a l'avantage de réduire les échanges avec les futurs candidats.

e) La calculatrice est-elle autorisée ?

La calculatrice en mode examen est autorisée mais son utilisation n'est pas un attendu de l'épreuve.

f) La note peut-elle être communiquée au candidat à la sortie de l'épreuve ?

Ni la note ni l'appréciation ne doivent être communiquées au candidat le jour de l'épreuve. Il convient d'adopter une attitude de totale neutralité vis-à-vis du résultat de l'évaluation.

g) L'élève a-t-il le droit de lire les notes rédigées pendant le temps de préparation ?

L'élève a la possibilité de lire ses notes produites pendant le temps de préparation. Il peut ainsi s'y référer autant que nécessaire sans que cela soit préjudiciable en tant que notation.